Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Probau Münchner Rauhputz 3 mm Weiss

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Probau Münchner Rauhputz 3 mm Weiss

UFI: W1XV-QY4G-M811-WFCS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/de la préparation

Mortier sec à mélanger avec de l'eau, puis à utiliser comme mortier d'enduit pour le crépissage des murs et des plafonds.

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Société:	Bauhaus Fachcentren AG	
Rue:	Sägetstrasse 5	
Lieu:	CH-3123 Belp/Bern	
Téléphone:	+41(0)31 818 11 60	Téléfax: +41(0)31 818 11 69
E-mail:	info@bauhaus.ch	
Interlocuteur:	info@bauhaus.ch	Téléphone: +41(0)31 818 11 60
Internet:	www.bauhaus.ch	
Service responsable:	Email: info@bauhaus.ch Tel: +41(0)31 818 11 60	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

145 (24 h) (Inland/intérieur du pays/nell'entroterra)
+41 44 251 51 51 (aus dem Ausland/de l'étranger/dall'estero)

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou de la préparation

Règlement (CE) nº 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315
Eye Dam. 1; H318
STOT SE 3; H335

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

dihydroxyde de Calcium
Ciment Blanc, portland

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501 Transférer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination appropriée. Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

2.3. Autres dangers

L'inhalation de poussière peut causer une irritation des voies respiratoires.
Risques particuliers pour l'homme (RSh): Risques particuliers pour l'environnement (RSe):
La réaction du ciment avec l'eau produit une solution fortement alcaline.
Dès que le mélange sec entre en contact avec l'eau ou devient humide, il se forme une solution fortement alcaline. En raison de son alcalinité élevée, le mortier humide peut provoquer des irritations cutanées et oculaires. En cas de contact prolongé (par exemple, en s'agenouillant dans du mortier humide), l'alcalinité peut entraîner des risques graves pour la santé.
La préparation est pauvre en chromate, il n'y a donc aucun risque de sensibilisation au chromate. Dans sa forme prête à l'emploi après ajout d'eau, la teneur en chrome soluble ne dépasse pas 0,0002 % de la matière sèche du ciment contenu. Pour que la réduction du chromate soit efficace, il est indispensable de stocker le produit dans un endroit sec et approprié et de respecter la date de péremption (voir 7.2).

Résultats des évaluations PBT: Non applicable
Résultats des évaluations vPvB: Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Préparations

Caractérisation chimique

Mélange de ciment selon la norme DIN EN 197-1, d'hydroxyde de calcium selon la norme DIN EN 459-1, de granulats et d'additifs non dangereux.

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
1305-62-0	dihydroxyde de Calcium			10 - < 20 %
	215-137-3		01-2119475151-45	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H315 H318 H335			
65997-15-1	Ciment Blanc, portland			10 - < 20 %
	266-043-4			
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H315 H318 H335			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
1305-62-0	215-137-3	dihydroxyde de Calcium	10 - < 20 %
	dermique: DL50 = >2500 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		

Information supplémentaire

Le quartz est également mentionné au point 3.2 en raison de la valeur limite d'exposition professionnelle indiquée au paragraphe 8.
Il n'existe pas de numéro d'enregistrement pour le clinker de ciment Portland, car la substance ou son utilisation sont exemptées d'enregistrement conformément à l'article 2 du règlement REACH (CE) n° 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement ou l'enregistrement est prévu pour une date ultérieure.

Le produit ne contient aucune substance SVHC répertoriée > 0,1 % conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH). Le produit ne contient aucun composant répondant aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Protection individuelle du premier sauveteur
Éviter tout contact avec du mortier humide. En cas de troubles persistants, consulter un médecin.

Après inhalation

Éliminer la source de poussière, Veiller à un apport d'air frais.
En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact oculaire avec le produit sec ou humide peut causer des lésions irréversibles. Même à l'état sec, le produit peut avoir un effet irritant sur la peau humide (à cause de la transpiration ou de l'humidité ambiante) en cas de contact prolongé. Le contact avec la peau humide peut provoquer des irritations cutanées, des dermatites ou d'autres lésions cutanées graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si vous consultez un médecin, présentez-lui cette fiche de données de sécurité dans la mesure du possible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les non-secouristes

Respecter les règles de protection (voir sections 7 et 8)

Pour les secouristes

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Protéger le matériau renversé contre les rafales de vent à l'aide d'une bâche, le ramasser à sec et l'utiliser si possible. Lors de ces travaux, tenir compte de la direction du vent et limiter la hauteur de chute lors du remaniement (par exemple à l'aide de pelles). Pour le nettoyage, utiliser au minimum un aspirateur/dépoussiéreur industriel de classe M (DIN EN 60335-2-69). Ne pas balayer à sec. Ne jamais utiliser d'air comprimé pour le nettoyage. Si le nettoyage à sec génère de la poussière, il est impératif d'utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter d'inhaler la poussière produite et tout contact avec la peau. Si possible, laisser durcir le mortier mélangé et l'éliminer conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les poussières.
Pour les produits en sacs et l'utilisation de cuves de mélange ouvertes, verser d'abord l'eau, puis ajouter délicatement le produit sec. Maintenir une hauteur de chute faible. Démarrer lentement l'agitateur. Ne pas comprimer les sacs vides, ou seulement dans un sursac. Éviter tout contact avec les yeux et la peau en utilisant un équipement de protection individuelle conforme à la section 8. Assurer une ventilation suffisante, utiliser si nécessaire un appareil de protection respiratoire conformément à la section 8. Ne pas s'agenouiller dans le produit frais pendant le traitement. En cas de traitement mécanique (par exemple avec une machine à enduire ou un malaxeur continu), la formation de poussière peut être réduite en posant, ouvrant et vidant les sacs avec précaution et en utilisant un équipement supplémentaire spécial.

Ne plus utiliser les produits périmés, ca l'effet du moyen de réduction diminue et le contenu en chrome (VI) soluble peut dépasser la valeut limite décrite au paragraphe 2.3. Dans ces cas, une dermatose chromatique allergique peut se développer à cause de la présence de chromate soluble à l'eau dans le produit suite à un contact persistant.

Préventions des incendies et explosion

Le produit n'est pas: Combustible

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Conseils pour le stockage en commun

Substances à éviter, voir paragraphe 10.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver dans un endroit sec. Éviter tout contact avec l'eau et l'humidité. Toujours conserver dans le récipient d'origine. En cas de stockage inapproprié (contact avec l'humidité) ou de dépassement de la durée de stockage maximale, l'efficacité d'un réducteur de chromate éventuellement contenu dans le produit peut diminuer. Stabilité au stockage Remarque : dans des conditions de stockage appropriées et au sec, faible teneur en chromate pendant au moins 12 mois à compter de la date de fabrication.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mortier
Solution sectorielle : ce produit est classé GISCODE ZP 1 (produits à base de ciment, à faible teneur en chrome) (voir section 15). Vous trouverez de plus amples informations sur la manipulation en toute sécurité, les mesures de protection et les règles de conduite dans le GISCODE ZP 1. Il est disponible dans le cadre du système d'information sur les substances dangereuses de l'association professionnelle de l'industrie du bâtiment à l'adresse www.gisbau.de. La fiche d'évaluation des risques fournie conformément au § 6, al. 7 du règlement sur la protection contre les substances dangereuses (Gefahrstoffverordnung – GefStoffV) contient des informations supplémentaires sur la manipulation en toute sécurité. Une fiche d'évaluation des risques peut être fournie par le fabricant en complément de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
1305-62-0	Hydroxyde de calcium (inhalable)	-	1		VME 8 h	SSC	
		-	4		VLE courte durée		
-	Poussière, inhalable; Valeur limite pour les poussières en général (inhalable)	-	10		VME 8 h		
-	Poussières sans effet spécifique (alvéolaire); PGB (alvéolaire), Poussières granulaires biopersistantes	-	3		VME 8 h	SSC	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
1305-62-0	dihydroxyde de Calcium		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	4 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, aigu	par inhalation	local	4 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance
Milieu environnemental	Valeur
1305-62-0	dihydroxyde de Calcium
Eau douce	0,49 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,49 mg/l
Eau de mer	0,23 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	3 mg/l
Sol	1080 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Afin d'éviter la formation de poussières les systèmes fermés (par exemple les silos avec des instalations d'extraction), les dépoussiérages ou d'autres systèmes techniques de commandes (par exemple des machines de nettoyage ou des malaxeurs) doivent être équipé de systèmes additionnels de récupération de poussière.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques.
En cas de développement de poussière ou de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de sécurité avec le marquage CE étanche à l'eau, résistant à l'abrasion et aux alcalis. Les gants en cuir ne sont pas appropriés à cause de leur perméabilité à l'eau et peuvent libérer les liasons riche en

chromate. Matériau des gants: Pour faire le mélange et travailler le mélange prêt à l'emploi, des gants de protection pour produits chimiques (catégorie III) ne sont pas obligatoires. Des analyses ont montré que des gants en coton trempés dans une solution de nitrile (épaisseur de la couche d'environ 0.15 mm) pendant 480 minutes offrent une protection suffisante. Les gants qui ont pris l'humidité doivent être changés. Tenir des gants de rechange prêts. Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Gants en caoutchouc nitrile Epaisseur du matériel conseillée: = 0,15mm Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en cuir

Protection de la peau

Porter des vêtements de protection à longues manches ainsi que des souliers fermés. Si le contact avec le mortier frais ne peut pas être évité, le vêtement de protection doit être étanche. Faire attention qu'aucun mortier frais n'arrive dans la chaussure ou la botte depuis le dessus.

Protection respiratoire

Le respect des valeurs maximales d'exposition doit être assuré par des mesures techniques d'aspiration de poussières (par exemple aspirations locales). S'il y a un risque de dépassement des valeurs maximales d'exposition (par exemple en manipulant à l'air libre du produit pulvérulant sec ou en le travaillant en l'éclaboussant), un masque de protection repiratoire adéquat doit être porté.
Demi-masque filtrant (NF EN 149)

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit aller dans les eaux usées car cela cause une hausse de la valeur du pH. A partir d'une valeur de pH supérieure à 9, des effets écotoxiques peuvent apparaître. Veuillez respecter les règles nationales en vigueur concernant les eaux usées et les nappes phréatiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Poudre
Couleur:	blanc
Odeur:	sans odour
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	Peut être éliminé sur une déchetterie d'ordures ménagères.
Limite supérieure d'explosivité:	Peut être éliminé sur une déchetterie d'ordures ménagères.
Point d'éclair:	non applicable
Température d'auto-inflammation:	non applicable
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH-Valeur (à 20 °C):	ca. 11,5 (73%)
Viscosité cinématique:	non applicable
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	faiblement soluble
Solubilité dans d'autres solvants non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur: (à 20 °C)	non applicable
Densité:	non applicable
Densité apparente:	1,3 kg/m³
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif

Combustion entretenue: Pas de combustion auto-entretenue

Température d'inflammation spontanée

solide: non applicable

gaz: non applicable

Propriétés comburantes

aucune

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides: 100%

Viscosité dynamique: non applicable

Information supplémentaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec l'eau d'une manière alcaline. Une réaction prévisible a lieu en contact avec l'eau, par laquelle le produit durcit et forme une masse solide qui ne réagit pas avec son environnement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.
Autres indications relatives aux conditions de stockage: cf. sous-rubrique 7.2

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Éviter tout contact avec l'eau et l'humidité pendant le stockage (le mélange réagit avec l'humidité de manière alcaline et durcit).

10.5. Matières incompatibles

Réagit de manière exothermique avec les acides ; le produit humide est alcalin et réagit avec les acides, les sels d'ammonium et les métaux communs, par exemple l'aluminium, le zinc, le laiton. La réaction avec les métaux communs produit de l'hydrogène.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1305-62-0	dihydroxyde de Calcium				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ECHA	OECD 425
	cutanée	DL50 >2500 mg/kg	Lapin	ECHA	OECD 402

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le produit n'est pas: Écotoxique.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] \| [d]	Espèce	Source	Méthode
1305-62-0	dihydroxyde de Calcium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 50,6 mg/l	96 h		ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 184,57 mg/l	72 h		ECHA	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 49,1 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	OECD 202
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 300,4 mg/l ()	3 h	Boue activée	ECHA	OECD 208

12.2. Persistance et dégradabilité

Non applicable pour substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
L'élimination doit être effectuée dans une installation appropriée et agréée , conformément à la réglementation, après consultation des autorités locales compétentes et de l'entreprise d'élimination. Absorber les quantités restantes non utilisées du produit à l'état sec, les stocker dans des récipients étiquetés et, si possible, les réutiliser en tenant compte de la durée maximale de stockage ou mélanger les quantités restantes avec de l'eau en évitant tout contact avec la peau et toute exposition à la poussière, puis laisser durcir. Une fois durci, le produit peut être éliminé comme déchet de construction, dans le respect des dispositions réglementaires locales. Vous trouverez ci-dessous une sélection de codes de déchets possibles. La classification selon le catalogue européen des déchets (AVV) doit être effectuée en concertation avec l'entreprise régionale chargée de l'élimination des déchets.
Code des déchets produit
17 01 01 Béton
10 13 14 Déchets et boues de béton
17 09 04 Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 O9 02 et 17 09 03

Code des déchets conditionnement
15 01 01; 15 01 02; 15 01 05 Emballages en papier/carton; Emballages en matière plastique; Emballages composites

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

Autres informations utiles (Transport maritime)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

Autres informations utiles (Transport aérien)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Conditions d'utilisation ou mesures de contrôle prescrites pour les utilisateurs en aval:

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) : selon les données disponibles et/ou les informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune (aucune)
substance soumise à autorisation conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, annexe XIV.
Liste REACH des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) soumises à la procédure d'autorisation : Selon les données disponibles et/ou les informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme susceptible d'être inscrite à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) conformément à l'article 57 en liaison avec l'article 59 du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII : Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux : Le produit contient la ou les substances suivantes soumises à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Nr.	Name des Stoffs	CAS-Nr.	EG-Nr.	Nr.
1	Calciumcarbonat	471-34-1	207-439-9	75
2	Synthetische Polymer-Mikropartikel	-	-	78

Directive 2012/18/UE relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :
Le produit n'est pas soumis à l'annexe I, partie 1 ou 2.

Information supplémentaire

Le clinker de ciment Portland est exempté de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2.7 (b) et à l'annexe V.10 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII, entrée n° 75, ce produit ne peut être mis sur le marché dans des mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage. Comme cela ne correspond pas à l'usage prévu du mortier sec, cette entrée n'est pas pertinente pour ce produit. Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII, entrée n° 78, les microparticules de polymères synthétiques ne peuvent être mises sur le marché en tant que telles ou, si elles sont présentes, pour conférer une propriété souhaitée, dans des mélanges à une concentration égale ou supérieure à 0,01 % en poids. Étant donné que les exceptions prévues à l'entrée n° 78, paragraphe 5 a-c s'appliquent ici, cette entrée n'est pas pertinente pour ce produit.
Les réglementations nationales en matière de santé et de sécurité au travail doivent être respectées lors de l'utilisation de ce produit.

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances

actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Abréviations et acronymes

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%

Les principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans leur version respective en vigueur. Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164. Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des pays respectifs dans leur version en vigueur. Réglementations de transport selon ADR, RID, IMDG, IATA dans leur version en vigueur. Les sources de données utilisées pour déterminer les données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées directement dans les sections correspondantes.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)